

C3W
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 33 RUE DE LA BRUCHE
67880 INNENHEIM
485 252 894 RCS SAVERNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société C3W, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, divisé en 31 250 parts de 96,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Grégory WALTER, propriétaire de 15 625 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Gaël WALTER, propriétaire de 15 625 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

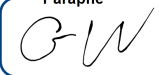
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory WALTER, co-gérant associé.

La société Fiduciaire de l'III, représentée par son dirigeant en la personne de Monsieur Christophe FALLER, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe 	Paraphe 
--	---

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 3 300 000,00 euros (dont 1 237 440,00 euros en capital social et le reste en déduction du solde du report à nouveau) par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 1 237 440,00 euros, pour le ramener de 3 000 000,00 euros à 1 762 560,00 euros par voie de rachat de 12 890 parts sociales de 96,00 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 256,01 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de Saverne.

Paraphe


Paraphe


L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste du report à nouveau créditeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance pour adresser à chaque associé une offre d'achat.

Les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis pour transmettre à la gérance leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur au nombre de parts offertes au rachat, la gérance procédera à une réduction des demandes en appliquant au nombre de parts offertes par chaque associé, le rapport existant entre le nombre des parts dont il est propriétaire et le nombre des parts détenues par les associés ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé. Les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier de parts résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une part par associé. Cette procédure ne pourra amener un associé à vendre plus de parts qu'il ne l'aura initialement demandé.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des parts dont le rachat aura été demandé serait inférieur au nombre de parts offertes au rachat, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 1 762 560,00 euros.

Il est divisé en 18 360 parts sociales de 96,00 euros chacune, entièrement libérées et réparti de la manière suivante :

- Monsieur Grégory WALTER, propriétaire de 9 180 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 9 180,
- Monsieur Gaël WALTER, propriétaire de 9 180 parts sociales en pleine propriété numérotées de 9 181 à 18 360.

Paraphe


Paraphe


Suite au rachat des parts sociales par la société elle-même, les numérotations des parts sociales ont été complètement revue pour permettre une actualisation de la numérotation."

Au cas où le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés dans le délai fixé serait inférieur au nombre de parts offertes au rachat, ainsi que dans toute hypothèse où la répartition nouvelle du capital ne serait pas celle qui est constatée ci-dessus, la gérance, après avoir dressé son procès-verbal constatant la réduction de capital acquise, devra convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui aura pour objet de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

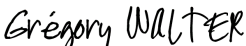
L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signé par :

FFD5E87367A54D3...

DocuSigned by:

0FF8842C8710419...

Paraphe


Paraphe
